

Commission Fédérale de Discipline (CFD)

Session du 16 juin 2025 – Dossier 2025-03

Abstract de la décision (article 22 du Règlement Disciplinaire)

Un joueur qui souhaite contester une décision arbitrale lors d'un tournoi doit s'adresser à une commission d'appel et non s'estimer en droit d'invectiver l'arbitre tout au long du tournoi.

Un tel comportement est de nature à porter atteinte à l'image du jeu d'échecs et est contraire aux exigences déontologiques de courtoisie, d'exemplarité et de maîtrise de soi.

La Commission rappelle l'impératif respect des organisateurs et arbitres, de la courtoisie et des règles du jeu, notamment lors des tournois rapides et blitz.

Décision

- Suspension de licence de 5 mois avec sursis.